

Pour vous qui n'êtes pas de nationalité suédoise

# Allocation de la Commission d'aides aux études (CSN) pour les études au lycée

„Pensez-vous commencer à étudier au lycée ? Dans ce cas, vous pouvez obtenir une allocation de la CSN qui est l'autorité responsable du système suédois des aides aux études. Il existe différents types d'allocations que vous pouvez demander. Ici, vous pouvez lire la façon dont cela fonctionne pour vous qui n'êtes pas de nationalité suédoise.

## Différentes allocations de la CSN

Les différentes allocations ne peuvent être obtenues que jusqu'au semestre de printemps de l'année où vous atteignez l'âge de 20 ans. Une fois les 20 ans passés, vous pouvez faire une demande d'allocation aux études.

### Allocation pour les études

L'allocation pour les études est de 1 250 SEK par mois et est habituellement versée pendant 10 mois par an, de septembre à juin. Pour obtenir l'allocation pour les études, vous devez avoir au moins 16 ans et étudier à temps complet pour une formation de lycée.

### Allocation supplémentaire

Si le revenu de votre famille est inférieur à un certain seuil, vous pouvez demander à avoir une allocation supérieure. Celle-ci est appelée en suédois : extra tillägg, c'est-à-dire : allocation supplémentaire. Le montant que vous pouvez toucher dépend du revenu de votre famille.

### Supplément de pension

Le supplément de pension est une allocation pour le logement et les transports. Vous pouvez demander ce supplément si vous étudiez dans un lycée indépendant, dans un lycée spécialisé indépendant ou dans une école populaire supérieure (folkhögskola) et que vous devez habiter dans un autre endroit pendant la durée de vos études.

Attention ! Si vous étudiez dans un lycée communal, vous devez demander l'allocation pour la pension et les transports directement auprès de la commune où vous résidez, au lieu d'en faire la demande auprès de la CSN.



**Voulez-vous en savoir plus ?** Visitez [www.csn.se/studiehjalp](http://www.csn.se/studiehjalp) ou téléphonez-nous au 0771-276 000

### **L'allocation pour les apprentis**

L'allocation pour les apprentis est une allocation dont vous pouvez faire la demande si vous participez à une formation d'apprenti au lycée ou une formation d'apprenti semblable dans le cadre d'un programme d'introduction. Cette allocation permet de payer les coûts supplémentaires liés aux repas et au transport que vous pouvez avoir lorsque vous rendez et êtes sur votre lieu de travail.

### **Conditions particulières pour vous qui n'êtes pas de nationalité suédoise**

Si vous êtes ressortissant étranger, la CSN étudie d'abord si vous avez droit aux aides aux études suédoises, c'est-à-dire si vous pouvez obtenir une allocation pour les études de la CSN. Nous étudions ensuite si vous remplissez les diverses conditions pour obtenir les allocations, par exemple si vous étudiez à temps complet.

Si l'Office suédois des migrations vous a accordé un permis de séjour permanent (PUT) et que vous habitez en Suède, vous avez généralement droit aux aides aux études suédoises. Si vous avez obtenu de l'Office suédois des migrations un permis de séjour temporaire, du fait que vous avez le statut de réfugié ou un statut similaire, vous avez aussi généralement le droit à ces aides. Si vous êtes demandeur d'asile, vous n'avez, par contre, pas droit à une aide aux études suédoise.

Si vous n'avez pas de permis de séjour permanent (PUT) ou si vous pouvez être considéré comme un réfugié, il y a des règles différentes qui s'appliquent suivant que vous êtes citoyen de l'UE/EEE ou de la Suisse ou que vous avez une autre nationalité. Vous pouvez en savoir plus en lisant la fiche d'information « Svenskt studiestöd för studier i Sverige för dig som är utländsk medborgare » (Aides aux études suédoises pour des études en Suède, pour vous qui n'êtes pas de nationalité suédoise). (CSN no 4146).



La fiche information est disponible dans différentes langues sur [www.csn.se](http://www.csn.se)

### **Pour obtenir certaines allocations, il est nécessaire de soumettre une demande**

Vous n'avez pas besoin de soumettre une demande pour obtenir l'allocation pour les études. La CSN reçoit les informations nécessaires de l'établissement scolaire et l'Office national des migrations. Si vous avez la nationalité d'un pays de l'UE/EEE ou la nationalité suisse, vous devez remplir un formulaire. La CSN vous enverra alors un formulaire.



Tous les formulaires existent sur [www.csn.se/blanketter](http://www.csn.se/blanketter)

Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, supplément pour pension ou allocation d'apprentissage, vous devez également soumettre une demande à la CSN. Vous pouvez commander les formulaires sur [csn.se/blanketter](http://csn.se/blanketter).

## Quand l'argent est-il versé ?

Lorsque vous avez 18 ans accomplis, vous pouvez toucher les allocations vous-même. Avant cet âge, l'argent est généralement versé à la personne qui a le droit de garde et qui la dernière a touché l'allocation pour enfants. Si vous avez moins de 18 ans et que vous soyez venu en Suède sans vos parents, votre curateur peut demander à être le bénéficiaire.

La date à laquelle le premier versement a lieu dépend du jour où vous atteignez l'âge de 16 ans. Jusqu'au premier versement de la CSN, vous touchez habituellement l'allocation pour enfants de l'Agence suédoise de la sécurité sociale.

| À l'âge de 16 ans | Premier versement de la CSN | Dernière allocation pour enfants de l'Agence suédoise de la sécurité sociale |
|-------------------|-----------------------------|--|
| janvier-juin      | septembre                   | juin   |
| juillet-septembre | octobre                     | septembre  |
| octobre-décembre  | janvier                     | décembre   |

L'argent est ensuite versé le dernier jour ouvrable des mois de septembre à juin. Le supplément pour pension et l'allocation d'apprentissage sont versés de septembre à mai.

## Qu'est-ce qui se passe si vous manquez l'école ?

Les allocations sont faites pour vous permettre de pouvoir étudier, par conséquent, vous n'avez pas droit à ces allocations si vous manquez l'école. Comme manquement à l'école sont considérées les absences auxquelles l'école n'a pas donné son accord. Si l'école nous informe que vous manquez l'école, nous arrêtons les paiements. Si vous avez touché de l'argent auquel vous n'aviez pas droit, vous devez le rembourser.

Rappelez-vous que votre absentéisme peut également affecter d'autres allocations, par exemple l'allocation logement de votre famille ou le supplément familial.

*Vous êtes le bienvenu si vous voulez nous contacter et si vous avez des questions à nous poser. Bonne chance pour vos études.*